

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 12 AVRIL 2023

**CHOLET SPORTS LOISIRS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mercredi 12 avril 2023

ORDRE DU JOUR

① - 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration extraordinaire en date du 16 mars 2023

- ② - 1) Approbation du rapport annuel et du compte financier 2022, et proposition d'affectation du résultat
- 2) GLISSEO ET LYSSEO – Convention de mise à disposition des piscines (2023-2026)
 - 3) GLISSEO ET LYSSEO – Création d'un tarif de location d'une structure gonflable
 - 4) CISPA – Convention repas accueil des classes vertes (2023-2026)
 - 5) CISPA – Tarifs des repas – année scolaire 2023-2024
 - 6) CISPA – Convention avec l'ARC (2023-2026)
 - 7) CISPA – Les crocodiles de la Moine (2023-2026)
 - 8) CISPA – Convention avec le COCK (2023-2026)
 - 9) GOLF – Convention de partenariat Equip'Jardin (2023-2027)
 - 10) CSL – Convention tripartite (AdC - EN - CSL) (2023-2026)
 - 11) CSL – Convention écoles maternelles et élémentaires privées de l'AdC (2023-2026)
 - 12) CSL – Convention avec les collèges publics et privés de l'AdC (2023-2026)
 - 13) CSL – Convention avec les lycées privés (2023-2026)
 - 14) CSL- Convention avec les lycées publics (2023-2026)
 - 15) CSL – Convention avec les structures d'enseignement et de formation publiques et privées (2023-2026)
 - 16) CSL – Convention avec l'institut spécialisé – Le Gibertin (2023-2026)

17) Compte-rendu des décisions

③ - Questions diverses

1) Retour sur la rencontre du Bureau avec le délégué syndical (9 mars)

CHOLET SPORTS LOISIRS**COMPTE RENDU N° 110****Conseil d'Administration extraordinaire du 16 mars 2023**

Le 16 mars 2023 à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, salle réunion des piscines, avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 16 février 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Guy BARRE, Christophe PIET.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF.

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 9 février 2023

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 9 février 2023.

2 – Délibérations

- CSL - d'approuver la convention de groupement d'achat d'électricité (2024-2027)

Michel CHAMPION rappelle aux administrateurs que c'est à cause du calendrier imposé par le SIEML qu'un conseil extraordinaire a dû être rajouté afin de lui fournir la délibération et la convention y afférent impérativement avant le 31 mars.

La délibération est approuvée à l'unanimité à l'unanimité des votants.

- GLISSEO - d'approuver la convention avec Cholet Mondial Basket (2023/2025)

Michel CHAMPION indique qu'il s'agit de la reconduction du partenariat avec la Jeune France de Cholet dans le cadre du Cholet Mondial Basket, pour les 3 prochaines éditions. Il avait été annulé pour les deux dernières à cause du Covid.

La délibération est approuvée à l'unanimité à l'unanimité des votants.

- MEILLERAIE - d'approuver la convention avec Cholet Évènements (2023-2025) – avenant n°1

Michel CHAMPION propose un avenant à la convention avec Cholet Évènements avec la mise à disposition gratuite de l'espace rouge de la Meilleraie pour la soirée Taptoe réunissant l'ensemble des bandas et orchestres qui défilent lors du carnaval.

La délibération est approuvée à l'unanimité à l'unanimité des votants.

- MEILLERAIE - d'approuver les tarifs salon du Tourisme (2024)

Michel CHAMPION rappelle que les manifestations organisées par la Meilleraie nécessitent souvent des tarifs N+1 et doivent donc être anticipés.

La délibération est approuvée à l'unanimité à l'unanimité des votants.

- Cholet Sports Loisirs – d'approuver le compte-rendu des décisions

Bruno CAILLETON fait une lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Il s'agit pour la plupart des contrats avec les prestataires intervenants dans les manifestations organisées au parc des expositions de la Meilleraie.

Les décisions sont approuvées à l'unanimité des votants.

3 – Questions diverses

- 1) – Point Golf – Label bronze – Partenariat avec la société « Equip Jardin » (2023/2027)

Bruno CAILLETON confirme qu'il présentera au prochain CA une convention avec la société Equip' Jardin pour financer la mise en place du Label bronze pour la diversité

au Golf de Cholet, à hauteur de 5 000 € HT pour les 5 années à venir (2023-2027) et non (2023-2025). Il s'agit de financer l'intervention du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou destinée à accompagner CSL dans les suivis naturalistes nécessaires à la candidature au label.

2) – Index égalité Femmes/Hommes (2022)

Bruno CAILLETON se félicite de l'excellente note relative à l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au titre des données 2022, soit 93/100.

L'ordre du jour étant épuisé,
La Séance est levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.1 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE FINANCIER 2022, ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Après lecture du rapport financier établi pour l'exercice 2022, il en ressort les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Budget principal			
Exploitation	8 760 153,05 €	8 771 706,44 €	11 553,39 €
Investissement	432 710,90 €	567 558,61 €	134 847,71 €

Ainsi, les résultats de l'exercice 2022, constatés au budget principal s'établissent comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Dont part affectée à l'investissement ou affectée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022
Exploitation	498 876,05 €	200 000,00 €	11 553,39 €	310 429,44 €
Investissement	80 620,42 €	0	134 847,71 €	215 468,13 €
TOTAL	579 496,47 €	200 000,00 €	146 401,10 €	525 897,57 €

Le résultat cumulé d'exploitation est positif et s'élève à 310 429,44 €.

SITUATION FINANCIÈRE DE CHOLET SPORTS LOISIRS

Au 31/12/2022, il n'y a pas d'emprunt à rembourser.

La trésorerie nette de l'établissement au 31/12/2022 s'élève à 1 087 758 €.

Il n'y a pas eu de placements en 2022.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Conformément à l'instruction M4 qui définit les règles comptables à appliquer dans les régies autonomes dotées de la personnalité morale, l'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire. Ce dernier peut être affecté à la section d'investissement et/ou être reporté en section d'exploitation et le cas échéant être reversé à la collectivité locale de rattachement (articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT).

Cette décision doit être prise antérieurement au vote du compte financier, afin d'intégrer les opérations comptables correspondantes dans l'exercice N+1, une balance prenant en compte ces opérations devant être fournie au Trésor Public. Il est précisé que le compte financier, qui est un compte unique tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion, est soumis à l'approbation de ce Conseil d'Administration.

Compte tenu des besoins de financements identifiés depuis la reprise des investissements mobiliers par CSL depuis fin 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat cumulé d'exploitation, soit 310 429,44 €, pour 100 000 € en section d'investissement et 210 429,44 € en section d'exploitation.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'ensemble de ces dispositions.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2221-48 et 90,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu les dispositions de l'Arrêté du 27 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux

Considérant le compte financier du budget principal de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de Monsieur le Directeur Général sur l'activité 2022.

Article 2 : d'affecter, en application des articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT, le résultat excédentaire d'un montant de 310 429,44 €, pour 100 000 € à la section d'investissement et 210 429,44 € à la section d'exploitation.

Article 3 : d'arrêter le compte financier 2022.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

**2.2 – GLISSEO ET LYSSEO – CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DES BASSINS DES PISCINES
GLISSEO ET LYSSEO (ANNÉE CIVILE) A TITRE ONÉREUX**

Les piscines de Glisséo et Lysséo ne proposent pas aujourd'hui, compte tenu des contraintes organisationnelles que cela impose, de cours particuliers d'apprentissage et de perfectionnement de la natation malgré la demande. Dans un contexte économique de forte concurrence entre les établissements (piscines, centres aqualudiques etc.), Cholet Sports Loisirs (CSL) ne pouvant mettre en œuvre directement cette nouvelle offre de service dans chaque établissement, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux des bassins de Glisséo et Lysséo à des prestataires indépendants pour des cours particuliers. Celle-ci interviendra à partir de juin 2023 pour sa première mise en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de CSL d'approuver la convention de mise à disposition des piscines de Glisséo et de Lysséo à titre onéreux.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant l'absence de cours particuliers d'apprentissage et de perfectionnement de la natation dans les piscines de Glisséo et de Lysséo,

Considérant la demande du public de pouvoir bénéficier de cours particuliers d'apprentissage et de perfectionnement de la natation,

Considérant l'intérêt économique de proposer cette nouvelle activité à partir de cet été,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la " Convention type de mise à disposition des piscines du complexe Glisséo et du centre aqualudique Lysséo " pour l'année civile en cours, à titre onéreux, autorisant des prestataires diplômés indépendants à y proposer des cours particuliers d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, moyennant l'acquittement à Cholet Sports Loisirs d'une redevance fixée à 5 euros par client et par cours, conformément aux modalités précisées dans l'exemplaire ci-annexé. La première mise à disposition doit intervenir à partir du mois de juin 2023. La durée est l'année civile.

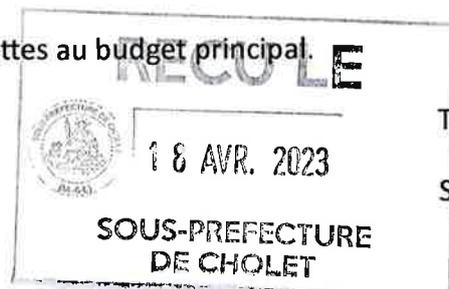
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Article 3 : d'inscrire les recettes au budget principal.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Prefecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.3 - GLISSEO ET LYSSEO – CRÉATION D'UN TARIF DE LOCATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE

Dans le cadre de ses activités commerciales, les piscines Glisséo et Lysséo disposent de structures gonflables. Il est proposé de pouvoir les louer notamment à destination des centres de loisirs au tarif horaire suivant :

- Tarif : 100 € l'heure de location.

Le Conseil d'administration est appelé à approuver le tarif proposé.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt de proposer un tarif de location de ses structures gonflables pour répondre à la demande,

Considérant l'intérêt économique de louer les structures gonflables,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer le tarif suivant applicable pour la location d'une structure gonflable, pour les piscines de Glisséo et de Lysséo,

- Tarif : 100 € par structure, par heure.

Article 2 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.4 - CISPA – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE AU CISPA DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES CLASSES VERTES – ANNÉES SCOLAIRES 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026

L'Agglomération du Choletais (AdC) donne la possibilité aux écoles primaires du territoire de bénéficier des activités sportives et éducatives organisées par l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Cholet Sports Loisirs au sein du CISPA (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air).

Dans le cadre des classes vertes, les activités se déroulant sur une journée complète, les élèves et les enseignants restent déjeuner à la cantine du CISPA sur le site de Ribou.

La facturation sera transmise par Cholet Sports Loisirs (le CISPA) auprès des organismes gestionnaires des cantines scolaires correspondant au montant total des repas commandés à la cantine.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention jointe à la présente délibération pour les 3 années scolaires suivantes : 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu l'article 5 du *Cahier des Modalités relative à la mise en gestion de différents services publics auprès de l'établissement public Cholet Sports Loisirs*, en date du 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité de facturer directement les repas des classes vertes du CISPA par Cholet Sports Loisirs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention type de fonctionnement du restaurant scolaire au CISPA dans le cadre de l'accueil des classes vertes des écoles de l'Agglomération du Choletais pour les 3 prochaines années scolaires (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026), ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.5 - CISPA – PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES CLASSES VERTES – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

L'Agglomération du Choletais (AdC) donne la possibilité aux écoles primaires du territoire de bénéficier des activités sportives et éducatives organisées par l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Cholet Sports Loisirs au sein du CISPA (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air).

Dans le cadre des classes vertes, les activités se déroulant sur une journée complète, les élèves et les enseignants restent déjeuner à la cantine du CISPA sur le site de Ribou.

Depuis septembre 2022, la facturation des repas est directement transmise par Cholet Sports Loisirs (le CISPA) auprès des organismes gestionnaires des cantines scolaires. Afin de supporter la hausse (+ 12,15 % en 2022) du prix du repas facturé par le prestataire Sodexo soit 4,76 € TTC par repas primaire et 5,15 € TTC par repas adulte, et la hausse du coût indirect supporté par Cholet Sports Loisirs (énergie, salaires), une augmentation du tarif du repas est proposée à hauteur de 16 % soit 1 euro (TTC), pour un total de 6,84 € HT (7,22 € TTC) contre 5,90 € HT (6,22 € TTC) aujourd'hui.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver le nouveau tarif proposé.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Cahier des Modalités relative à la mise en gestion de différents services publics auprès de l'établissement public Cholet Sports Loisirs, en date du 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité économique d'augmenter le prix du repas facturé par le CISPA,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le tarif de 6,84 € HT, soit 7,22 € TTC, par repas pris au CISPA à Ribou, facturé aux différents gestionnaires des cantines scolaires, publics et privés, pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : d'inscrire les recettes au budget principal.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.6 - CISPA – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES RÉGATES CHOLETAISES (2023-2026)

L'Association des Régates Choletaises (ARC) contribue depuis de nombreuses années à la pratique de la voile au sein du Parc de Loisirs de Ribou. L'ARC est installée au sein du bâtiment du CISPA, géré par Cholet Sports Loisirs (CSL).

La convention arrive à expiration le 5 juillet 2023. Il est proposé une nouvelle convention entre l'ARC et CSL pour une durée de trois ans jusqu'au 5 juillet 2026.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,
Vu les précédentes conventions et avenants passés avec l'ARC,
Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat l'association,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 : d'approuver la convention, ci-jointe, passée avec l'Association des Régates Choletaises (ARC), du 5 juillet 2023 au 5 juillet 2026,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer,
- Article 3 : d'inscrire au budget les recettes au budget principal.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.7 - CISPA – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CROCODILES DE LA MOINE (2023-2026)

Dans le cadre de son rôle réaffirmé d'outil de développement local du territoire et ses objectifs en matière d'accueil des associations sportives du territoire choletais, Cholet Sport Loisirs souhaite renouveler son soutien au développement de l'activité pêche à Ribou avec l'association choletaise " Les Crocodiles de la Moine " pour une durée de trois ans (2023-2026).

Ce partenariat va permettre à l'association de bénéficier des infrastructures et des compétences techniques d'un éducateur diplômé et spécialisé du CISPA dans le cadre de l'activité intitulée " Les mercredis pêche et nature " qui débutera du 13 septembre 2023 et se terminera le 19 juin 2024. L'activité sera organisée par le CISPA.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la délibération.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant le rôle de Cholet Sports Loisirs auprès des associations sportives choletaises et la possibilité de renforcer les activités autour du CISPA à Ribou,

Considérant l'intérêt de renouveler la convention avec les Crocodiles de la Moine,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat (2023-2026), ci-jointe, pour la mise à disposition d'un éducateur du CISPA, du matériel pédagogique et des locaux du CISPA au profit de l'association choletaise " Les Crocodiles de la Moine " pour une durée de trois ans à partir du 13 septembre 2023 jusqu'au 19 juin 2024, dans le cadre des " Mercredis pêche et nature ", de 14h à 17h.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la



Sous-Préfecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.8 - CISPA – CONVENTION AVEC LE CLUB OLYMPIQUE DE CANOE-KAYAK (2023-2026)

Le Club Olympique de Canoë-Kayak (COCK) contribue depuis de nombreuses années à la pratique du canoë-kayak au sein du Parc de Loisirs de Ribou. Le COCK est installé au sein du bâtiment du CISPA, géré par Cholet Sports Loisirs (CSL).

Il est donc proposé une convention entre Cholet Sports Loisirs et le COCK afin de formaliser les périmètres d'intervention des deux partenaires sur le site de Ribou et les modalités d'utilisation des différents équipements du Cisca par le COCK.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion du 19 décembre 2002,

Vu les précédentes conventions passés avec le COCK,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat l'association,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention, ci-jointe, passée avec le Club Olympique de Canoë-Kayak (COCK), du 5 juillet 2023 au 5 juillet 2026, pour le site de Ribou.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEU, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.9 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ EQUIP' JARDIN (2023-2027)

La filière golf s'est engagée pour accélérer sa transition écologique et proposer à des milliers de passionnés une expérience de jeu responsable. La FFGolf s'est associée à l'expertise technique et scientifique du Museum national d'Histoire naturelle afin de lancer en 2016 un inédit " Programme Golf pour la Biodiversité " permettant aux clubs d'améliorer la connaissance, la gestion et la conservation de la biodiversité de leur site, mais aussi de sensibiliser les golfeurs. Ce programme permet aux clubs et à la FFGolf de s'engager mutuellement pour une accélération de la transition écologique du golf.

Désireux d'intégrer le programme dans le cadre de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) de Cholet Sports Loisirs, le Golf de Cholet a proposé à la société Equip' Jardin, forte de ses 23 concessions vertes et de son expérience dans le travail de la nature, de l'accompagner financièrement dans le cadre de l'obtention du « Programme Golf pour la Biodiversité » – Label Bronze – pour un montant de 5 000 € HT, en 5 versements (2023-2027), en contre partie d'une communication ciblée. Ce label s'appuie sur le triptyque "Je connais, j'agis, je sensibilise". Il a pour objectif la meilleure prise de conscience par les golfeurs de la biodiversité du lieu où ils jouent et des actions menées par le golf pour la préserver. Il se compose de 3 niveaux : Bronze, Argent et Or, correspondant à des niveaux d'exigences croissants.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et la société Equip' Jardin (2023-2027).

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le volet écologique de la politique de RSE de l'EPL Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt de rejoindre le programme « Golf pour la diversité » à travers la mise en place du label Bronze,

Considérant l'intérêt d'un soutien financier sur les 5 ans à venir par un partenaire privé,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, avec la société Equip' Jardin pour l'accompagnement financier du programme Golf pour la Biodiversité – Label Bronze, d'un montant de 5 000 € HT, entre le 30 avril 2023 et le 30 avril 2027, au Golf de Cholet, en contrepartie d'une communication active sur site.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, L'ÉDUCATION NATIONALE ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE DÉCOUVERTE SUR LE TEMPS SCOLAIRE (2023-2026)

La convention tripartite (2020-2023) entre l'Agglomération du Choletais (AdC), l'Éducation Nationale et Cholet Sports Loisirs arrive à son terme.

Il est rappelé que cette convention est destinée à formaliser les conditions d'exercice des activités sportives et de découverte réalisées sur le temps scolaire, auprès des élèves des écoles primaires publiques de l'Agglomération du Choletais.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 décembre 2021 approuvant le nouveau " Cahier des modalités relatives à la mise en gestion de différents services publics auprès de CSL ",

Considérant la nécessité pour chacun des partenaires de définir les missions et les rôles des intervenants dans le cadre de projets pédagogiques retenus par l'Éducation Nationale,

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération de confier à Cholet Sports Loisirs la conduite des activités sportives et de découverte sur les différents sites gérés par cet Établissement (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air, Golf et Glissé), dans le cadre du Cahier des modalités de gestion,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver (pour la période 2023-2026) les termes de la convention à conclure avec l'Agglomération du Choletais et l'Éducation Nationale, relative à l'exercice, au bénéfice des écoles primaires publiques de l'Agglomération du Choletais, des activités :

- de classes de découverte au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air de Ribou,
- d'initiation et de découverte du patinage sur glace à Glissé,
- d'initiation de la natation à Glissé et au centre aquatique Lyssé,
- d'initiation et de découverte du golf au Golf de Cholet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.11 - CONVENTION TYPE ENTRE UNE ÉCOLE PRIVÉE ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE DÉCOUVERTE SUR LE TEMPS SCOLAIRE (2023-2026)

Une convention (2020-2023) liant chaque école privée et Cholet Sports Loisirs formalise les conditions d'exercice des activités sportives et de découverte réalisées sur le temps scolaire, auprès des élèves des écoles privées maternelles et élémentaires de l'Agglomération du Choletais.

Il convient de les renouveler dès la rentrée scolaire 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner son accord sur les termes de la convention type jointe en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu la délibération du Président de l'Agglomération du Choletais, (*en date du 15 mai 2023*) relative à la "Convention tripartite avec l'Éducation Nationale et Cholet Sports Loisirs – Organisation des activités sportives et de découverte sur le temps scolaire (2023-2026)",

Considérant la nécessité pour chacun des partenaires de définir les missions et les rôles des intervenants dans le cadre de projets pédagogiques retenus par chaque établissement,

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération de confier à Cholet Sports Loisirs la conduite des activités sportives et de découverte sur les différents sites gérés par cet établissement (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air, Golf, Glisséo et Lysséo) dans le cadre du Cahier des modalités de gestion,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver (pour la période 2023-2026) les termes de la convention type concluent avec Cholet Sports Loisirs et les écoles maternelles et élémentaires, relatifs à l'exercice, au bénéfice des écoles privées de l'Agglomération du Choletais, des activités :

- de classes de découverte au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air de Ribou,
- d'initiation et de découverte du patinage sur glace à Glisséo,
- d'initiation de la natation à Glisséo et Lysséo,
- d'initiation et de découverte du golf au Golf de Cholet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer chaque convention.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.12 - CONVENTION TYPE ENTRE UN COLLÈGE (PUBLIC OU PRIVÉ) ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES GÉRÉES PAR CHOLET SPORTS LOISIRS (2023-2026)

La convention (2020-2023) passée entre chaque collège (public ou privé) et Cholet Sports Loisirs fixant les modalités d'utilisation des différents équipements à titre onéreux arrive à expiration. Il est donc proposé de passer une nouvelle convention entre chaque collège et Cholet Sports Loisirs pour les 3 prochaines années scolaires (2023-2026).

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention type pour les collèges (publics ou privés).

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt pour la pratique des activités sportives au sein des équipements de l'Etablissement de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs et les collèges (publics ou privés),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention type, ci-annexée, entre chaque collège (public ou privé) et Cholet Sports Loisirs pour la période allant de la rentrée des classes 2023/2024 à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer chaque convention.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.13 - CONVENTION TYPE ENTRE UN LYCÉE PRIVÉ ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES GÉRÉES PAR CHOLET SPORTS LOISIRS (2023-2026)

La convention (2020-2023) passée entre chaque lycée privé et Cholet Sports Loisirs fixant les modalités d'utilisation des différents équipements à titre onéreux arrive à expiration. Il est donc proposé de passer une nouvelle convention entre chaque lycée privé et Cholet Sports Loisirs pour les 3 prochaines années scolaires (2023-2026).

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention type pour les lycées privés.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt pour la pratique des activités sportives au sein des équipements de l'établissement de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs et les lycées privés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le modèle de convention, ci-annexé, entre chaque lycée privé et Cholet Sports Loisirs pour la période allant de la rentrée des classes 2023/2024 à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer chaque convention.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la



Sous-Prefecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.14 - CONVENTION TYPE ENTRE CHOLET SPORTS LOISIRS, LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET UN LYCÉE PUBLIC DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES GÉRÉES PAR CHOLET SPORTS LOISIRS (2023-2026)

La convention (2020-2023) passée entre chaque lycée public, Cholet Sports Loisirs et la Région des Pays de la Loire fixant les modalités d'utilisation des différents équipements à titre onéreux arrive à expiration. Il est donc proposé de passer une nouvelle convention entre chaque lycée public, Cholet Sports Loisirs et la région des Pays de la Loire pour les 3 prochaines années scolaires (2023-2026).

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention type pour les lycées publics.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt pour la pratique des activités sportives au sein des équipements de l'établissement de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs, la Région des Pays de la Loire et les lycées publics,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le modèle de convention, ci-annexé, entre chaque lycée public, Cholet Sports Loisirs et la Région des Pays de la Loire pour la période allant de la rentrée des classes 2023/2024 à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

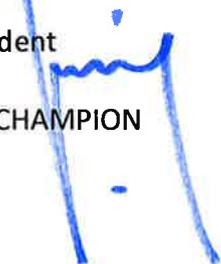
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer chaque convention.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

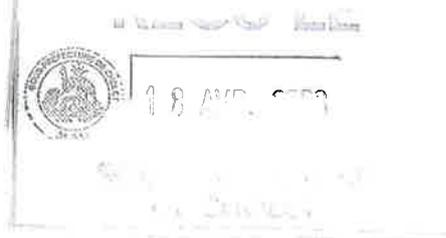
Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.15 - CONVENTION TYPE ENTRE UNE STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION (PUBLIQUE OU PRIVÉE) ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES GÉRÉES PAR CHOLET SPORTS LOISIRS (2023-2026)

La convention (2020-2023) passée entre chaque structure d'enseignement et de formation (publique ou privée) et Cholet Sports Loisirs fixant les modalités d'utilisation des différents équipements à titre onéreux arrive à expiration. Il est donc proposé de passer une nouvelle convention entre chaque structure d'enseignement et de formation publique ou privée et Cholet Sports Loisirs pour les 3 prochaines années scolaires (2023-2026).

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention type pour les structures d'enseignement et de formation (publiques ou privées).

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt pour la pratique des activités sportives au sein des équipements de l'établissement de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs et les structures d'enseignement et de formation (publiques ou privées),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention type, ci-annexée, entre chaque structure d'enseignement et de formation (publique et privée) et Cholet Sports Loisirs pour la période allant de la rentrée des classes 2023/2024 à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer chaque convention.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEU, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.16 - CONVENTION ENTRE LE GIBERTIN ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES GÉRÉES PAR CHOLET SPORTS LOISIRS (2023-2026)

La politique d'accueil de Cholet Sports Loisirs est de favoriser l'accès de l'ensemble de ses établissements (le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air, Glisséo Patinoires et Piscines, le Centre Aqualudique Lysséo, et le Golf) à tous les publics dans les meilleures conditions. Il est donc proposé de renouveler la convention fixant les modalités d'utilisation des différents équipements à titre onéreux entre Le Gibertin (Maison d'Accueil Spécialisée – Foyer d'Accueil Médicalisé – Foyer de Vie) et Cholet Sports Loisirs pour les 3 prochaines années scolaires (2023-2026).

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'intérêt pour la pratique des activités sportives au sein des équipements de l'Établissement de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs et Le Gibertin,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention, ci-annexée, entre Le Gibertin et Cholet Sports Loisirs pour la période allant de la rentrée des classes 2023/2024 à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 mars 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Alain DURAND.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Marie CORABOEUF, Pascal CITEAU, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Karine BERNARD (Sorex).

2.17 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS :

N° 2023.29 Contrat de partenariat – 2ISR

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec la société 2ISR, dans le cadre du salon Games In, les 23 et 24 septembre 2023, organisé au Parc de la Meilleraie. 2ISR s'engage à assurer une assistance technique avec la présence d'un technicien pendant tout le salon. Le Parc de la Meilleraie s'engage à mettre le logo de 2ISR sur les supports de communication et de la PLV durant le salon.

N° 2023.30 Contrat de partenariat – ASPTT Antre-dès-joueurs

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec l'ASPTT Antre-dès-joueurs, dans le cadre du salon Games In, les 23 et 24 septembre 2023, organisé au Parc de la Meilleraie. ASPTT Antre-dès-joueurs s'engage à animer un espace jeux de 300m² avec 6 personnes et des jeux de société pendant le salon. Le Parc de la Meilleraie s'engage à rémunérer l'association à hauteur de 1 200 €, repas non compris.

N° 2023.31 Contrat de partenariat – OFFICE DU TOURISME DU CHOLETAIS

Pour Cholet Sports Loisirs, il a été décidé de signer un contrat de partenariat avec l'Office du Tourisme du Choletais dans le cadre du salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, le 23 et 24 septembre 2023.

L'Office du Tourisme du Choletais s'engage à réaliser la billetterie en ligne du salon, selon les modalités suivantes :

- Billet 1 jour : 9 €
- Billet enfant 6 à 12 ans : 5 €
- Pack famille 1 journée, 2 enfants : 25 €
- Billet 2 jours : 14 €
- Billet enfant – de 6 ans : gratuit

Le Parc de la Meilleraie s'engage à rémunérer l'Office du Tourisme du Choletais d'une commission de 8 % par billet vendu.

N° 2023.32 Contrat publicitaire – BMW et MINI CHARRIER CHOLET

de signer le contrat publicitaire avec la société BMW et MINI CHARRIER pour une durée de 3 ans. Cholet Sports Loisirs s'engage à réaliser et imprimer le visuel sur les cartes de practice du Golf et à mettre un bandeau sur son site internet. Un devis forfaitaire sera fourni, sur demande, au partenaire annonceur s'il souhaite renouveler le visuel de la cible. La société BMW et MINI CHARRIER s'engage à fournir le visuel en haute définition destiné au panneau publicitaire. Le montant de la location de l'espace publicitaire, pour 3 ans, s'élève à 1 583,33 € HT.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,